



Assemblée générale

Distr. limitée
6 décembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Deuxième Commission
Point 53 f) de l'ordre du jour
Développement durable : Convention
sur la diversité biologique

Afrique du Sud* et Mexique : projet de résolution révisé

2010, Année internationale de la biodiversité

L'Assemblée générale,

Rappelant le chapitre 15 du Programme Action 21¹ sur la conservation de la diversité biologique adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Rappelant également la Convention sur la diversité biologique², qui a été ratifiée par 188 États Membres ainsi qu'une organisation d'intégration économique régionale, et le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique³,

Rappelant en outre l'engagement souscrit lors du Sommet mondial pour le développement durable en faveur d'une réalisation plus efficace et plus cohérente des trois objectifs de la Convention et d'un ralentissement sensible d'ici à 2010 du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique,

Rappelant le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable dit « Plan de mise en œuvre de Johannesburg »⁴,

Rappelant en outre le Document final adopté à l'issue du Sommet mondial de 2005, tenu à New York en septembre 2005, exhortant les États parties à la Convention²

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et Corr.), résolution 1, annexe II.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

³ Voir UNEP/CBD/ExCOP1/3 et Corr.1, deuxième partie, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et Corr.), chap. I, résolution 1, annexe.



et au Protocole³ à appuyer l'engagement souscrit à Johannesburg de réduire sensiblement le risque d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010,

Rappelant, enfin, la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public à la Convention sur la diversité biologique,

Préoccupée par l'appauvrissement continu de la diversité biologique et consciente qu'un effort sans précédent sera nécessaire pour en ralentir sensiblement le rythme d'ici à 2010,

Profondément préoccupée par les incidences sociales, économiques, écologiques et culturelles de cet appauvrissement, notamment par ses conséquences négatives pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et soulignant la nécessité d'adopter des mesures concrètes pour inverser cette tendance,

Prenant note des rapports du Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes,

Consciente que la réalisation du triple objectif de la Convention et de l'objectif concernant l'appauvrissement de la biodiversité à atteindre avant 2010 nécessiteront une action soutenue d'éducation et de sensibilisation de l'opinion,

1. *Déclare* 2010 Année internationale de la biodiversité;
2. *Désigne* le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique centre de liaison pour l'Année internationale de la biodiversité et invite le Secrétariat à coopérer avec d'autres organes des Nations Unies, secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement et organisations internationales pertinents ainsi qu'avec d'autres parties prenantes, afin d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la question de l'appauvrissement continu de la biodiversité;
3. *Invite* les États Membres à envisager de se doter d'un comité national pour l'Année internationale de la biodiversité;
4. *Encourage* les États Membres et les autres parties prenantes à profiter de l'Année internationale de la biodiversité pour sensibiliser l'opinion à l'importance de la diversité biologique en appuyant des actions aux niveaux local, régional et international;
5. *Invite* les États Membres et les organisations internationales compétentes à appuyer les activités organisées par les pays en développement, notamment les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays en transition;
6. *Invite* les organisations internationales et les secrétariats des conventions mondiales et régionales sur l'environnement concernés à informer le centre de liaison pour l'Année des efforts qu'ils feront pour assurer la réalisation de l'objectif de l'Année internationale de la biodiversité;
7. *Prie* le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.